



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

NOTE DE PRÉSENTATION

Établie au titre de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées (Orchis pyramidal) dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bruère-Allichamps, au lieu-dit "Chêne des pendus" (Cher), accordée à CPV SUN 40

Pièce associée : 1 dossier de demande – 1 projet d'arrêté – 1 avis du CSRPN

Contexte :

La société CPV SUN 40 a déposé un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Chêne des pendus » sur la commune de Bruère-Allichamps, sur une surface totale de 4,22 ha. Le permis de construire sera soumis à enquête publique.

Le projet d'implantation va détruire 13 pieds d'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*).

En conséquence, la société CPV SUN 40 doit disposer d'une autorisation au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour la destruction de spécimens.

Objectif :

La demande vise à obtenir une dérogation aux interdictions relatives à la réglementation des espèces protégées, afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bruère-Allichamps.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre et conditionneront la prise de l'autorisation.

La DDT du Cher est chargée d'instruire et de délivrer cette dérogation.

Un avis favorable a été accordé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 9 janvier 2023.

Modalités de consultation :

Le projet de décision est mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'État du Cher. Ce projet est accompagné de l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 9 janvier 2023 et du dossier de demande de dérogation.

Les observations sur les dossiers de demande peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires
Service Environnement et risques
6 place de la Pyrotechnie - CS 20001 – 18019 BOURGES cedex

Début de la consultation : 19/01/2024

Fin de la consultation : 3/02/2024